

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pouange,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article R. 610 5 du code pénal,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules devant le portail de la salle polyvalente rue de lavoir, pour permettre le déroulement de la fête de la musique organisée par l'association Glayolats Loisirs qui se déroulera le 20 juin 2026,

ARRÊTE : n°2026-58

Article 1er. - Afin de permettre le bon déroulement de la fête de la musique et d'éviter tous risques d'accidents, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit le samedi 20 juin 2026 de 17h00 à 23h30, dans la rue de lavoir au niveau du portail de la salle polyvalente,

Article 2. - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation.

Article 3. - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint-Pouange, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouilly
- La préfecture de l'Aube
- L'association Glayolats Loisirs
- Le service départemental d'incendie et de secours

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Pouange,
Le 12 juin 2026